

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29/01/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Francis CHUSSEAU, Adjoint au Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 24/01/2024

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Stéphane CHAIGNE, Annie RENOUF, Joseph BERNARD, Karine GAZEAU, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Christine PASZKO, Frank RABILLE, Véronique DESMARICAUX, Romain TESSIER, Laure de Maisonneuve

Absents ou excusés : Sylvie LEBON

Pouvoir : Sylvie LEBON a donné pouvoir à Véronique DESMARICAUX

Secrétaire : Roger GOMET

Le quorum étant atteint,

### **14-2024 ELECTION DU MAIRE**

Mr CHUSSEAU Francis, adjoint, rappelle la démission aux fonctions de Maire de Mr Edouard de la BASSETIERE acceptée par le Préfet en date du 23 janvier 2024. Il propose de procéder à l'élection d'un nouveau maire.

Laure DE MAISONNEUVE, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme Laure de MAISONNEUVE sollicite deux volontaires comme assesseurs : Nicolas BOUREAU et Stéphane CHAIGNE acceptent de constituer le bureau.

Mme Laure de MAISONNEUVE demande alors s'il y a des candidats.

Annie RENOUF propose sa candidature

La Présidente, Laure DE MAISONNEUVE, enregistre la candidature de Mme Annie RENOUF et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

La Présidente proclame les résultats :

– nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

– nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

– suffrages exprimés : 15

– majorité requise : 8

A obtenu 15 voix (quinze voix)

Annie RENOUF ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Annie RENOUF prend la présidence et remercie l'assemblée.

### **15-2024 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

### **16-2024 ELECTION DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Annie RENOUF, Maire, demande alors s'il y a des candidats.

Francis CHUSSEAU, Karine GAZEAU, Roger GOMET propose leur candidature sur la liste de Francis CHUSSEAU

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Le Maire, enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste CHUSSEAU Francis : 15 voix (quinze voix)

- La liste CHUSSEAU Francis ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Mr CHUSSEAU Francis

- 2<sup>ème</sup> adjoint : Mme GAZEAU Karine

- 3<sup>ème</sup> adjoint : Mr GOMET Roger

**17-2024 TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. D'autres mentions telles que la profession, l'adresse et la nationalité (concernant notamment les conseillers municipaux ressortissants des États membres de l'Union européenne) peuvent figurer sur le tableau, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandats et fonctions électives.

*(extrait de la circulaire du 3 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux).*

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
1- Maire	Mme	RENOUF Annie	04/07/1955	29/01/2024	227
2- Premier adjoint	Mr	CHUSSEAU Francis	07/01/1963	26/05/2020	227
3- Deuxième adjointe	Mme	GAZEAU Karine	10/09/1972	26/05/2020	227
4- Troisième adjoint	Mr	GOMET Roger	12/04/1951	26/05/2020	227
5- Conseiller municipal	Mme	DE MAISONNEUVE Laure	16/08/1948	15/03/2020	227
6- Conseiller municipal	Mr	De LA BASSETIERE Edouard	15/10/1949	15/03/2020	227
7- Conseiller municipal	Mme	DRAPEAU Evelyne	01/04/1958	15/03/2020	227
8- Conseiller municipal	Mme	PASZKO Christine	16/07/1958	15/03/2020	227
9- Conseiller municipal	Mme	DESMARICAUX Véronique	02/03/1963	15/03/2020	227
10- Conseiller municipal	Mme	LEBON Sylvie	21/12/1963	15/03/2020	227
11- Conseiller municipal	Mr	RABILLE Frank	18/03/1973	15/03/2020	227
12- Conseiller municipal	Mr	BERNARD Joseph	24/06/1982	15/03/2020	227
13- Conseiller municipal	Mr	BOUREAU Nicolas	19/09/1982	15/03/2020	227
14- Conseiller municipal	Mr	TESSIER Romain	26/05/1983	15/03/2020	227
15- Conseiller municipal	Mr	CHAIGNE Stéphane	10/01/1984	15/03/2020	227

LE MAIRE

Annie RENOUF



LE SECRETAIRE

Roger GOMET